

DELIBERATION

Session ordinaire du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 12h30, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Présents : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine - MOLINIE Anthony - VEYSSIERE Reyne -

Absents : M. LURIAU Thierry

Excusés : VAN SLOOTEN Johan

Secrétaire : Mme VEYSSIERE Reyne

Procurations : DE KEYSER Frédéric donne procuration à Mme BUZARE Catherine

.....

Ordre du jour :

1. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
2. Devis voirie rural 2023 au lieu-dit " La Loubatière "
3. Bâtiments communaux : devis nettoyage toitures
4. CDG47 : Adhésion à la convention " Accompagnement Numérique "
5. Vente d'une portion du chemin rural à Madame Nathalie MOLINIE.

7.10.3 – AUTRES / 41-2023

1 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de MASQUIERES, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES / 42-2023

2 – Voirie : Remise en état du chemin rural au lieu-dit ‘ La Loubatière ‘ :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité d'effectuer des travaux sur le chemin rural au lieu-dit ‘ La Loubatière ’.

Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise DETP Sarl – le Bioule – 47340 LAROQUE-TIMBAUT :

- 1^{er} devis N° DED00740 sur l'exercice 2023 d'un montant de 3.360,00 € H.T soit 4.032,00 € T.T.C
- 2^{ème} devis N° DED00741 sur l'exercice 2024 d'un montant de 3.360,00 € H.T soit 4.032,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

➤ **DECIDE** de retenir le **1^{er} devis N° DED00740** de l'entreprise DETP Sarl – le Bioule – 47340 LAROQUE-TIMBAUT pour un montant de **3.360,00 € H.T soit 4.032,00 € T.T.C**

➤ **DECIDE** de porter en section d'investissement à l'article 2151 du Budget 2023 le montant de 3.360,00 € H.T. soit 4.032,00 € T.T.C.

➤ **DECIDE** de retenir le 2^{ème} devis N°DED00741 de l'entreprise DETP Sarl – le Bioule – 47340 LAROQUE-TIMBAUT pour un montant de **3.360,00 € H.T soit 4.032,00 € T.T.C**

➤ **DECIDE** de porter en section d'investissement à l'article 2151 du Budget 2024 le montant de 3.360,00 € H.T. soit 4.032,00 € T.T.C.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3 – Devis Nettoyage église et bâtiments communaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été demandé d'étudier la possibilité de nettoyer les toitures de l'église ainsi que des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes et le Presbytère).

Monsieur le Maire explique que les travaux pourraient être réalisés au moyen d'un drone. Cette technique évite les frais liés à la mise en place d'un échafaudage.

Monsieur le Maire présente les différents devis établis par la Sté « Aquit'N DRONE Nettoyage » basé à VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN et demande aux conseillers de se prononcer :

• Devis n°189 – nettoyage toiture de la Mairie d'une surface mesurée de 106m² à 859,00 € H.T soit 1.030,80 € T.T.C.

• Devis n° 190 – nettoyage toiture de l'église d'une surface mesurée de 253m² à 1.445,00 € H.T. soit 1.734,00 € T.T.C

• Devis n° 191 – nettoyage toiture du Presbytère d'une surface mesurée de 140m² à 880,00 € H.T. soit 1056,00 € T.T.C

• Devis n°192 – nettoyage toiture de la salle des fêtes communale d'une surface mesurée de 438m² à 2490,00 € H.T. soit 2.988,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à Monsieur le Maire de recontacter la Sté « Aquit'N DRONE Nettoyage » afin de négocier un tarif préférentiel dans la mesure où la totalité des travaux serait réalisée.
De plus, le Conseil Municipal souhaite que d'autres entreprises soient contactées.
La décision sera prise lors de la connaissance des nouveaux devis qui seront présentés à un prochain conseil.

LA PRESENTE DELIBERATION REMPLACE LA DELIBERATION N°43-2023 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

1.4 – COMMANDE NUMERIQUE / 43-2023-1

4 – CDG 47 – Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » au 1 er janvier 2024 :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « METIERS »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire au forfait « Métiers »

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- **Commune (strate à préciser, de 1 à 9 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 185 habitants) :**

- Forfait Métier = (tarif de base : 750,00 €) + (tarif par habitant : 1,33 * nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée), soit $85 * 1,33 = 113,05$ €.
- Forfait Technologie = (tarif de base : 690,00 €) + (tarif par habitant : 1,27 * nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée), soit $85 * 1,27 = 107,95$ €.
- TOTAL GLOBAL = **(750,00 + 113,05) + (690,00 + 107,95) = 1661,00 €**

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 1^{er} janvier 2018.
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur le forfait « Métiers ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du forfait de la collectivité.

3.2 – ALINEATIONS / 44-2023

5 . Vente d'une portion du chemin rural à Madame Nathalie MOLINIE :

Monsieur Anthony MOLINIE quitte la table du conseil.

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par Madame Nathalie MOLINIE souhaitant acquérir une portion du chemin rural au lieu " Las Paillargues Sud-Est" et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

DECIDE :

- De céder à Monsieur et Madame MOLINIE Emile la portion de chemin cadastrée C-672 d'une contenance de 1020,00 m².
- Que tous frais notariés seront à la charge de Monsieur et Madame MOLINIE Emile.
- De lancer une enquête publique.
- De nommer Monsieur Jérôme COUDERC comme commissaire enquêteur.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à lancer les opérations d'enquête publique et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DECIDE :

- La fin de la procédure sera prise lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses :

Fibre Optique : Pour le déploiement de la fibre optique au sein de notre Commune, 24 poteaux ont dû être installés sur la route « Les Tuileries »

S'agissant d'une route intercommunale, une demande de permission de voirie a été accordée par la Communauté des Communes de Fumel Vallée du Lot, sans demander l'avis de la commune.

Monsieur le Maire et ses conseillers ont décidé de stopper les travaux car ces poteaux sont mal placés avec le passage des engins agricoles, mais aussi du point de vue paysager.

Un rendez-vous a été organisé avec ORANGE, Lot-et-Garonne Numérique, et le Département afin d'exposer le souhait d'enterrer les câbles, mais la demande a déjà été étudiée et rejetée par le Département car la route Départementale est très accidentogène.

Pour bénéficier du câblage souterrain, il faut plus de 150 logements sur une même voie.

L'enfouissement des câbles peut se faire à la condition que la Commune paie, le projet coûterait près de 200.000,00 € (aucune subvention ne peut être accordé)

En conclusion, pour avoir la fibre, nous n'avons pas le choix, l'installation des poteaux est nécessaire.

Arbre de Noël : L'arbre de Noël aura lieu le vendredi 15 décembre à 18h00 à la salle des fêtes.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

Thierry BOUQUET

Michel REY

Catherine BUZARE

Anthony MOLINIE

Reyne VEYSSIERE